

CONSEIL DE VILLE

**Séance du 11 février 2016, à 19.30 h,
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 2 du mercredi 21 janvier 2016 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque conseillère et conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 12 novembre et 10 décembre 2015.
4. Questions orales.
5. Traitement du postulat intitulé « Organisation des bureaux de vote » (n° 927) (PCSI).
6. Traitement du postulat intitulé « Vers une gratuité des transports publics pour les écoliers de Porrentruy en vue d'une économie ? » (n° 928) (PCSI).
7. Traitement de la motion intitulée « Pour un abonnement du TUB au meilleur prix » (n° 930) (PLR).
8. Traitement de la motion intitulée « Mise en valeur des terrains de l'Etat jurassien situés sur le territoire communal de Porrentruy » (n° 929) (PLR).
9. Approuver un crédit-cadre de CHF 480'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et de l'assainissement de l'éclairage public pour la période 2016 à 2019.
10. Divers.

M. Marcel Meyer, président du Conseil de ville, dirige les débats.
Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Est excusé pour le PDC :

M. Olivier Frund - remplacé par M. Hervé Eggenschwiller.

Est excusé pour le PLR :

M. Pierre-Alain Cattin - remplacé par M. Jacques Voirol.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Manuel Benitez - remplacé par M. Pascal Miserez.

M. Angelo Casarano - remplacé par Mme Christiane Lauber.

Mme Sophie Barthod - pas remplacée.

M. Yves Quiquerez - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Rosalie Beuret Siess, Francine Chapatte, Mathilde Crevoisier Crelier, Jocelyne Gasser, Chantal Gerber, Corinne Laissue, Christiane Lauber, Aline Nicoulin, Lisa Raval, Anne-Marie Volpato, Maria Werdenberg, Corinne Zwahlen.

MM. Benjamin Bergé, Michel Berberat, Alain Bohlinger, Josquin Chapatte, Alain Chariatte, Gilles Coullery, Hervé Eggenschwiller, Victor Egger, Jean Farine, Manuel Godinat, Claude Gury, Dominique Hubleur, Yannick Jubin, Marcel Meyer, Pascal Miserez, Didier Nicoulin, Julien Parietti, Pierre Parietti, Johan Perrin, Sébastien Piquerez, Jean-Luc Plumey, Gérard Reusser, Thomas Schaller, Frédéric Sollberger, Stéphane Theurillat, Yann Voillat, Jacques Voirol.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg, Mme Anne Roy, MM. Pierre-Olivier Cattin, Philippe Eggertswyler, Julien Loichat, Eric Pineau, Gabriel Voirol, François Valley, chancelier.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : Mme Chantal Gerber et M. Johan Perrin.

Les présidents de groupe pour l'année 2016 sont :

- Pour le PDC : M. Julien Parietti.
- Pour le PLR : Mme Aline Nicoulin.
- Pour le PS : M. Gilles Coullery.
- Pour le PCSI : M. Yann Voillat.

Ordre du jour

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

1. Communications

Suite aux démissions du Conseil de ville de Mme Fanny Mettey, de MM. Robert Frund et Hugues Leuenberger, M. le Président indique que Mme Corinne Laissue, MM. Michel Berberat et Benjamin Bergé deviennent titulaires. Mme Christiane Lauber et M. Bernard Salomon deviennent suppléants.

En ce qui concerne la motion interne interpartis intitulée « Accorder un siège d'observatrice à la présidente du Conseil de ville de Moutier », acceptée en décembre 2015, il mentionne qu'aucune disposition n'est prévue dans le ROAC ou dans le règlement du Conseil de ville. Dès lors, le Bureau du Conseil de ville a traité de ce statut d'observatrice et propose que Mme Schwab, présidente du Conseil de ville de Moutier et qui n'a pas pu participer à la séance de ce soir, puisse prendre la parole, si elle le souhaite, juste après les « communications ». A la demande de Mme Aline Nicoulin, M. le Président indique que le temps de parole de Mme Schwab sera limité à 10 minutes au maximum mais idéalement à 5 minutes.

VOTE

La proposition du Président est approuvée à l'unanimité.

2. Informations du Conseil municipal

Concernant la rénovation de l'Inter qui est pratiquement finie, M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg annonce que le dépassement par rapport au crédit voté est de 7,9 %, soit CHF 522'910.45. Il profite de l'occasion

pour recommander à tous de participer au feu des Brandons qui se déroulera le 13 février prochain.

En réponse à une question orale sur l'amnistie fiscale posée le 10 décembre dernier par M. Parietti, M. Eric Pineau signale que les retombées financières pour Porrentruy se montent à 1,357 million de francs sur les 6 ans concernés par cette amnistie. 81 cas ont été déclarés représentant 32 millions de fortune. Il ajoute que ces montants servent à couvrir les dépenses de fonctionnement et à amortir la dette.

Concernant les fuites du réseau d'eau, M. Gabriel Voirol rappelle que l'objectif était d'arriver à un taux de 12% en 2018 contre 40% en 2010. Grâce à l'instrument de sectorisation pour la recherche des fuites acquis en 2010, ce taux de 12% a été atteint à fin 2015. Il relève l'énorme travail fait par le Service des eaux et par RWB pour arriver à cet extraordinaire résultat. Il ajoute qu'un article de presse indiquait que les délais de réalisation du trottoir du chemin de l'Oiselier n'étaient pas respectés. Toutefois, plusieurs éléments, en particulier l'arrêt de bus, l'abribus et la construction d'un éventuel parc à vélos demandé par le Conseil de ville, ont fait l'objet d'une réflexion globale. 4 projets, dont aucun ne donnait entière satisfaction, ont été adressés à la Municipalité. Pour cette raison, le BPA s'est déplacé sur place et doit faire part de ses remarques à la Municipalité. Dès que le Conseil municipal sera en possession de ces remarques, il pourra statuer, choisir la variante la mieux adaptée et procéder à la réalisation le plus rapidement possible.

Concernant le réaménagement du secteur de la rue des Chenevières-rue Thurmann, M. Julien Loichat mentionne que les travaux ont été réalisés pour la somme de 242'000 francs, soit une économie de 38'000 francs par rapport au crédit voté par le Conseil de ville.

3. Procès-verbaux des séances du 12 novembre 2015 et 10 décembre 2015.

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ces deux procès-verbaux à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

4. Questions orales

Concernant la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi sur la police cantonale, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, M. Claude Gury relève les quelques nouveaux articles qui impacteront la Police communale. Il souhaite donc savoir où en est précisément la mise en place de ces nouvelles dispositions, notamment la création d'un guichet unique ainsi que les éventuels effets et conséquences pour le Corps de la police locale.

M. Julien Loichat répond que la nouvelle loi impacte la Commune par la création d'un guichet commun et pas unique, dont la mise en place a été légèrement reportée pour permettre la gestion des connexions informatiques, permettant d'avoir accès à tous les programmes dont la police doit disposer, et quelques travaux de rhabillage. Il aura donc une place pour un agent de la police cantonale au guichet de la Beuchire. Concernant la formation, un seul agent de la police communale ne dispose pas du brevet requis et suit actuellement une formation pour l'obtenir. Il ajoute aussi que depuis longtemps la police municipale et la police cantonale ont des formations communes, que ça soit en matière de tirs, de protection, etc. Concernant les uniformes, tous les agents des polices cantonale et communale doivent porter la même tenue, c'est une obligation ; ils sont bleus pour les agents de police et gris pour les assistants de sécurité.

M. Claude Gury se déclare satisfait.

Mme Maria Werdenberg indique que la protection entre le chemin du Rinçoir et le Bacavoine est constituée par un petit mur qui à certains endroits ne s'élève qu'à 22 centimètres de hauteur. Relevant que ce secteur de la ville a une vocation de zone de rencontre et représente une importante liaison entre le centre-ville, le parc du Pré de l'Etang, la librairie le Pays et les grandes surfaces commerciales, elle ajoute qu'il sera probablement toujours plus fréquenté par des familles avec de jeunes enfants imprévisibles, qui ont tendance à courir, échapper à la surveillance et qui sont très attirés par les petits murs à grimper. Elle demande donc au Conseil municipal s'il a déjà pensé à étendre de quelques mètres la barrière de protection de la rivière déjà existante afin de sécuriser la zone et rassurer les usagers.

M. Julien Loichat répond qu'il étudiera, avec les services communaux, dans quelle mesure il est obligatoire et nécessaire de mettre une sécurité supplémentaire étant donné qu'il n'y a pas eu d'accident jusqu'à présent. Il ajoute que l'éventuelle future affectation de l'ancien magasin Migros va peut-être permettre un jour une réorganisation du secteur.

M. Gabriel Voirol répond que le BPA, consulté dans le cadre du réaménagement des emmarchements, n'a

pas fait de recommandation particulière pour la pose d'une quelconque barrière ; les dispositions existantes étant conformes.

Mme Maria Werdenberg est partiellement satisfaite.

Par rapport à l'incident survenu le 30 janvier dernier au Centre Esplanade, Mme Chantal Gerber relève que le Centre de renfort de Porrentruy a été informé du déversement d'un liquide potentiellement dangereux dans la pharmacie. Dès lors, les forces d'intervention ont décidé de faire évacuer le centre commercial et de sécuriser le périmètre. Elle relève toutefois que la barrière du parking ne s'est pas levée définitivement, ce qui a causé un peu de panique. Devant les inquiétudes suscitées par cet incident et la nécessité de rassurer les citoyens face aux perturbations engendrées en ville et aux risques pris durant l'exercice des diverses opérations, même s'ils se sont avérés faibles, elle demande comment le Conseil municipal apprécie cet incident et quel bilan en dresse-t-il ?

M. Julien Loichat répond qu'un exercice était prévu prochainement et que cet incident a permis de le faire de manière totalement réelle. Il ajoute que le plan d'évacuation est en voie de finalisation et que des corrections seront apportées, notamment en déterminant un responsable d'évacuation par magasin et un responsable par niveau car, dans le cadre de l'intervention, certains magasins étaient désemparés, les gens sont partis très vite sans forcément prendre les mesures nécessaires. Le problème de la barrière du parking doit aussi être revu puisqu'elle n'était pas levée en permanence. Il constate toutefois que cet incident n'était pas grave. Il termine en indiquant que l'obligation des autorités est d'imposer au propriétaire un plan d'évacuation, qui sera certainement plus parfait grâce à cet incident.

Mme Chantal Gerber se déclare satisfaite.

Mme Lisa Raval mentionne que l'initiative contre la spéculation sur les denrées alimentaires, mise en votation le 28 février 2016, soulève un point important trop peu abordé, soit les spéculations faites avec l'argent public et leur éthique. Elle se demande si l'argent public doit être utilisé pour investir dans le pétrole ou l'armement et si l'aspect moralement douteux de ces investissements ne mérite pas d'être soulevé. Elle souhaite donc savoir si le Conseil municipal connaît dans le détail les placements effectués par la caisse de pensions de la RCJU et s'il peut assurer qu'elle n'effectue aucune spéculation sur les denrées alimentaires ?

M. Eric Pineau répond que les placements de la caisse de pensions sont répartis en obligations en francs suisses et étrangers, dans l'immobilier en Suisse et à l'étranger mais aussi dans les matières premières, l'énergie, les métaux précieux, l'industrie et bien évidemment les produits agricoles, ce qui a représenté un peu plus de 6% en 2015. Il ajoute que la caisse de pensions a décidé de limiter son exposition pour répondre à un problème éthique et la stratégie fixée entre 2016 et 2018 est de diminuer ce taux à 4% pour ces placements de matières premières. Il ne peut pas certifier qu'aucune spéculation ne sera effectuée sur ces 4% mais la caisse de pensions réduit petit à petit ses placements qui ont été négatifs en 2014 dans ces marchés de matières premières.

Mme Lisa Raval se déclare satisfaite.

Mme Corinne Laissue constate que le premier panneau, format A4, indiquant le passage sous-voies, se trouve à 30 mètres dudit passage. Elle demande s'il serait possible d'installer un panneau indiquant « train à 200 mètres » vers le passage piéton du garage Toyota ?

M. Julien Loichat répond qu'il va analyser cette question avec les CFF qui sont propriétaires du terrain et le service de police pour que l'indication soit la plus parfaite possible.

Mme Corinne Laissue se déclare satisfaite.

Concernant les travaux de réaménagement du chemin des Chenevières, M. Pierre Parietti relève qu'on est passé d'une situation peu satisfaisante à pas satisfaisante. Il signale que les riverains sont mécontents et que les chauffeurs de cars postaux, qui doivent respecter leurs horaires, sont confrontés à pas mal de difficultés pour véhiculer les élèves. Il constate que le record du monde de la limitation du trafic a été probablement atteint avec l'installation de freins artificiels car, sur 300 mètres, on trouve 4 potelets fixés dans le trottoir abaissé qui perd toute sa fonctionnalité de base, 1 arbre entouré d'un châssis métallique, un angle d'immeuble en maçonnerie solide et un double îlot qui étrangle toute la circulation. Il ne manque en fait qu'un dos d'âne ou qu'une rigole et un radar fixe pour compléter la panoplie. Avec la réfection de l'intersection de la rue de Gravier et de la rue Trouillat prévue dans 3 mois, il ajoute que ça sera la gabegie. Pour lui, la première mesure urgente à prendre est de supprimer définitivement l'îlot double, voire les autres obstacles. Il demande au Conseil municipal s'il est conscient de cette situation, quelles mesures va-t-il prendre et comment se fait-il que la commission de police n'ait pas été consultée à ce sujet ?

M. Julien Loichat répond que le mécontentement mentionné par M. Parietti n'existe pas pour les riverains et pour les utilisateurs. Il ajoute que la situation actuelle a permis d'éviter des problèmes et les piétons sont, aujourd'hui, plus en sécurité. Il relève que le BPA a été consulté et a validé le projet et, contrairement aux affirmations de M. Parietti, la commission de police a traité de ce dossier à six reprises; la commission de l'équipement ayant été aussi consultée. Il est heureux de constater que la réfection de la rue des Chenevières permettra d'absorber une partie de la déviation due à la réfection de la rue du Gravier ; sans les travaux effectués, il y aurait eu de graves problèmes. Il ajoute que le rétrécissement de la chaussée, préféré à la mise en place d'un dos d'âne, permet le ralentissement des véhicules car, sans ce rétrécissement, les conducteurs circuleraient à vive allure, ce qui serait dangereux. Pour lui, il est nécessaire d'éduquer ou de rééduquer un certain nombre d'automobilistes à respecter les limitations de vitesses afin de permettre de rouler en toute sécurité, y compris à cet endroit.

M. Pierre Parietti se déclare non satisfait.

Concernant la revitalisation du centre ancien, M. Pascal Miserez relève qu'il est nécessaire de proposer des appartements spacieux, avec tout le confort, pour attirer surtout les familles. Selon lui, bien des maisons en vieille ville ne correspondent pas à ces critères et il est nécessaire de remettre en état les maisons disponibles. Pour arriver à ce résultat, il est donc important d'attirer des investisseurs qui s'impliquent dans le but de vivre en vieille ville et mettre en valeur leur patrimoine. Il demande donc au Conseil municipal s'il partage cette analyse et, dans l'affirmative, ce qu'il propose à court et moyen termes pour attirer ce type d'investisseurs ?

Mme Anne Roy rappelle que le budget prévoit chaque année un montant pour la revitalisation de l'habitat dans le centre ancien. Elle ajoute que la Municipalité souhaite que ces bâtiments soient réhabilités de la façon la plus harmonieuse possible en tenant compte du patrimoine et de la substance bâtis. L'analyse d'immeuble, comme indiqué lors d'une des dernières séances, permettra de définir les besoins financiers nécessaires pour la rénovation d'immeubles de l'habitat dans le centre ancien. Elle termine en indiquant que la Municipalité souhaite continuer cette réhabilitation et qu'elle y met toute son énergie.

M. Pascal Miserez se déclare partiellement satisfait.

Mme Francine Chapatte constate que le lit des deux gendarmes couchés, sis aux deux extrémités de la rue de Morimont, se creuse à chaque passage de voiture, ce qui endommage les suspensions des véhicules. Elle demande donc si une réfection ou un rajeunissement de ces gendarmes couchés serait envisageable ?

M. Julien Loichat prend note de cette demande et étudiera si ces éléments doivent être remplacés tout de suite par d'autres aménagements ou si cela sera fait lorsque la rénovation de cette rue sera traitée. Il ajoute que le remplacement d'un aménagement à un coût qui doit être prévu dans la planification des priorités.

Mme Francine Chapatte est partiellement satisfaite.

5. Traitement du postulat intitulé « Organisation des bureaux de vote » (n° 927) (PCSI).

M. Yann Voillat relève que le vote par correspondance ne fait que croître, que ça soit dans le Jura ou ailleurs. Dans le canton de Vaud, le vote par correspondance atteint 80%, il atteint 90% en Valais. Il espère que, dans un proche avenir, le vote électronique, qui est en phase de test dans 13 cantons, sera mis en place dans le Canton du Jura, donnant au citoyen un moyen supplémentaire pour s'exprimer. Il termine en indiquant que ce postulat permettra de diminuer les heures d'ouverture des bureaux de vote qui, actuellement, n'ont plus de raison d'être ouverts aussi souvent sur trois endroits différents, ce qui engendrera un petit gain financier pour la Commune mais un bon gain de temps pour les citoyens qui fonctionnent lors des bureaux de vote.

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg indique que les études ont déjà été faites et c'est pour cette raison que le Conseil municipal demande d'accepter ce postulat. Il ajoute que le vote par correspondance représente 65% des électeurs et que, le vendredi et le samedi, la fréquentation des bureaux de vote est moindre car les citoyens vont voter le dimanche. Il recommande donc au Conseil de ville d'accepter ce postulat.

Si le but du postulat est de rationaliser les locaux et les personnes durant l'exercice du suffrage démocratique, Mme Chantal Gerber relève que ce postulat ne sera pas soutenu par son groupe. Elle rappelle que son groupe s'était déjà positionné dans ce sens lors d'une précédente législature. Elle ajoute qu'une étude visant à analyser la fréquentation des bureaux de vote en tenant compte de divers paramètres comme l'âge, la mobilité, etc., doit être faite. Elle propose de garder les fréquences actuelles mais de réduire les endroits. Pour son groupe, l'électorat doit être dynamisé par d'éventuelles nouvelles

mesures et elle suggère de redéfinir le choix des lieux, de reconsidérer les critères qui prévalent (démographiques, sociaux et autres) qui sont à observer dans un nouvel horizon urbain et urbanisé. Dans cette optique, son groupe accepte le postulat.

Hervé Eggenschwiller constate que les bureaux de vote sont de plus en plus délaissés au profit du vote par correspondance. Pour lui, il est juste de se poser la question sur l'offre à la population quant au nombre et à la fréquence des permanences des bureaux de vote. Son groupe partage les préoccupations décrites par le postulat et va l'accepter à l'unanimité.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Organisation des bureaux de vote » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

6. Traitement du postulat intitulé « Vers une gratuité des transports publics pour les écoliers de Porrentruy en vue d'une économie ? » (n° 928) (PCSI).

M. Benjamin Bergé aurait souhaité que la réponse du Conseil municipal soit plus étoffée en expliquant la charge supplémentaire de CHF 90'000.-, par exemple. Il ajoute que le postulat demande que la Commune négocie avec CarPostal et le Canton pour adapter l'offre de transport aux besoins des clients. Il trouve étrange que le rapport du Conseil municipal ne donne pas un résumé des négociations qui auraient dû avoir lieu. L'idée de son groupe est de fournir un service de qualité à tout enfant scolarisé à l'école primaire de Porrentruy. Pour lui, la subvention attribuée par la Commune pour tout enfant habitant à plus de 1'800 mètres de l'école n'est pas équitable et c'est pour cela que le postulat demande la gratuité ou une subvention pour tout le monde. Vu le refus également de la motion déposée par le PLR, il pense que ces tarifs devraient être renégociés de façon à plaire au plus grand nombre. Pour ces raisons, il demande au Conseil de ville de soutenir ce postulat qui vise un respect du budget actuel, voire une diminution des coûts si la Commune arrive à bien négocier.

Mme Anne Roy répond que la Communauté tarifaire, créée en 2001 à l'initiative du Canton du Jura, regroupe les principales entreprises de transports publics de la région (CarPostal, CFF et CJ). Cette communauté a été mise sur pied dans le but de favoriser l'utilisation des transports publics dans les 15 zones créées sur le territoire jurassien. Les entreprises de transport sont affiliées à la Communauté tarifaire jurassienne par convention et, en adhérant à la convention, les entreprises s'engagent à appliquer les tarifs communautaires adoptés par le Gouvernement et à ne pas commercialiser d'autres abonnements valables à l'intérieur du périmètre de ceux de la Communauté tarifaire ; en contrepartie, l'Etat s'engage à les indemniser selon les critères fixés par la convention. Pour cette raison, la Commune de Porrentruy n'a pas la possibilité de négocier avec CarPostal un autre abonnement que ceux qui existent ; toute négociation passe au travers de la Communauté tarifaire jurassienne où Porrentruy a un siège avec voix consultative. De plus, étant donné que le Jura est nettement moins densifié que les autres régions de Suisse, l'abonnement de base est 25% meilleur marché et les zones sont plus grandes. Elle ajoute que Porrentruy veut bien essayer d'aller négocier avec la Communauté tarifaire mais elle ne pourra pas changer la zone et le tarif qui est le même pour chaque zone, soit 441 francs. Donc, si la Municipalité veut offrir la gratuité des transports publics aux enfants de Porrentruy, elle n'a que la possibilité d'offrir un abonnement général à chaque enfant, ce qui coûterait CHF 110'000.- à la Commune. Les enjeux financiers qu'engendre une telle politique de soutien aux familles sont donc importants. Elle rappelle que la Commune prend déjà en charge, à bien plaisir, les frais de transports des enfants qui habitent à plus de 1'800 mètres de l'école primaire de l'Oiselier. Pour toutes ces raisons, Mme Roy propose de refuser le postulat.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier relève que la popularité des transports publics et de la mobilité douce, thèmes cher à la gauche, est le fruit d'une politique volontariste qui a permis de développer considérablement l'offre des transports dans le Jura et en Ajoie ces dix dernières années. Son groupe appuie le postulat, notamment pour ce qui est de la sécurité et du trafic automobile aux alentours des écoles. Toutefois, après examen de la structure des lignes et des zones tarifaires, du type de convention liant la Commune à CarPostal pour le TUB, il apparaît qu'il n'est pas possible de segmenter la zone pour la circonscrire à Porrentruy. Il semblerait que la réalisation d'une communauté tarifaire intégrale soit à l'étude où l'utilisation serait calculée au temps et plus au kilomètre, permettant éventuellement d'avoir un mode de transport plus adapté aux transports urbains. Pour ces raisons et suite à l'argumentaire du Conseil municipal, son groupe propose le rejet du postulat.

M. Thomas Schaller relève que le postulat tend à une économie. Ainsi, pour le réaliser, il faudrait offrir des abonnements à chaque écolier de la ville, ce qui irait contre le vœu des auteurs du postulat. Pour cette raison, le groupe PDC-JDC propose le refus du postulat.

Pour le groupe PLR, M. Pierre Parietti soutient la position du Conseil municipal. Il est hors de question pour son groupe d'en arriver à un subventionnement systématique d'abonnements pour les élèves. Il ajoute que la Commune a déjà fait de gros efforts en modifiant quelque peu les distances imposées. Pour ces raisons, le groupe PLR rejettera le postulat.

Comme l'école de l'Oiselier a été construite après 2000, M. Bergé Benjamin pense qu'elle n'a pas été prise en compte dans l'établissement de cette zone tarifaire. Ne comprenant pas très bien l'argument de Mme Roy, il souhaiterait des éclaircissements.

Mme Anne Roy relève que le Canton prend en charge le transport scolaire pour les enfants qui doivent se rendre à l'école dans une autre commune, pour autant que la distance soit supérieure à 2 kilomètres. Par contre, dans une même localité, il n'y a aucune prise en charge par le Canton. Il s'agit d'une volonté politique de la Municipalité de prendre en charge cette équivalence pour les enfants de Porrentruy. La Municipalité a décidé de prendre les frais de déplacement, à bien plaisir, dès une distance de 1,8 kilomètre.

Dominique Hubleur regrette que le Conseil municipal dise qu'il ne peut rien faire. Ce postulat demande d'étudier cet objet qui pourrait aboutir, selon lui, à une économie. Lorsqu'il a déposé, il y a une vingtaine d'années, une intervention pour la mise sur pied d'un TUB à Porrentruy, on lui a dit que c'était absolument impossible, que ça coûterait beaucoup trop cher, etc., pourtant aujourd'hui le TUB est en place à Porrentruy. Il pensait que le postulat de ce soir pouvait s'intégrer dans cette idée, tout en constatant qu'il sera refusé.

Mme Anne Roy répond qu'il y a vingt ans, la Communauté tarifaire n'existait pas. Elle rappelle que les transporteurs affiliés à la Communauté tarifaire ne peuvent pas proposer d'autres abonnements que ceux validés par la Communauté tarifaire. La Municipalité ne peut intervenir que dans le cadre du comité de la Communauté tarifaire qui décidera la même politique sur l'ensemble du territoire cantonal. Elle est désolée mais il ne peut pas y avoir d'exception pour Porrentruy.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent le postulat intitulé « Vers une gratuité des transports publics pour les écoliers de Porrentruy en vue d'une économie ? » à la majorité évidente. Il y a 6 avis contraires.

7. Traitement de la motion intitulée « Pour un abonnement du TUB au meilleur prix » (n° 930) (PLR).

Au vu de l'information donnée par Mme Roy, Mme Aline Nicoulin déplore la réponse faite dans le rapport du Conseil municipal. Toutefois, ne souhaitant pas alourdir inutilement la machine administrative, elle retire sa motion. Cependant, elle attend que le Conseil municipal informe régulièrement le législatif des discussions échangées avec la Communauté tarifaire.

8. Traitement de la motion intitulée « Mise en valeur des terrains de l'Etat jurassien situés sur le territoire communal de Porrentruy » (n° 929) (PLR).

M. Pierre Parietti indique que son groupe a été très déçu de la réponse frivole et peu constructive du Conseil municipal duquel il attend un engagement plus positif, doublé d'une réelle volonté promotionnelle de la ville dans l'importante problématique du développement démographique harmonieux de Porrentruy pour toutes les générations. Il ajoute que la donation de 2 hectares de terrain faite par la famille Giavarini au Canton passe par l'obligation pour l'Etat de réaliser de l'habitat pour les aînés, souci évoqué depuis un certain temps par la Municipalité. Pour lui, il y a une raison évidente de trouver des synergies adaptées et favorables entre les différents partenaires dans une démarche gagnant-gagnant, dont les bénéficiaires seront les aînés, qui trouveront à Porrentruy des possibilités d'habitat conformes à leur besoin, soit en appartements adaptés ou protégés, et les nombreuses familles en attente de terrains viabilisés pour y réaliser leur maison d'habitation. L'objectif est que les aînés doivent pouvoir rester proches de lieux de rencontre et d'activités diverses du centre-ville, les familles privilégiant naturellement la tranquillité de quartiers dans la périphérie immédiate de la ville. Pour lui, il est nécessaire d'aller de l'avant et que la Commune se soucie du bien-être de Porrentruy et de sa population pour les années à venir, sans s'arrêter à un argument sans fondement voulant « qu'à ce jour les surfaces en question n'appartiennent pas, pour l'heure, au Canton ». A cet effet, il relève que le projet « Albergo Diffuso », lancé par la Commune, ne se fait certainement pas avec des immeubles propriétés de la Municipalité. Pour ces raisons, son groupe demande au législatif de soutenir la motion.

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que pour être gagnant, il faut avoir quelque chose à offrir. Il ajoute que le Conseil municipal n'a pas attendu la motion pour intervenir puisque, dès qu'il a eu connaissance de

la donation de la famille Giavarini au Canton, il a pris contact avec le Gouvernement afin de connaître quelles étaient ses priorités. Le Canton n'étant actuellement pas encore en possession de ces parcelles, la Municipalité devra rediscuter avec l'Etat dès qu'il sera propriétaire de ces terrains pour savoir si un échange ou si une collaboration est possible. Concernant les personnes âgées, il rappelle que la Municipalité tient à avoir ses aînés au centre-ville et c'est peut-être pour cette raison qu'une priorité a été insérée dans les comptes pour le bâtiment de la Migros. En ce qui concerne les familles, des réponses seront données lors de la prochaine séance du Conseil de ville. En conclusion, le Conseil municipal partage les idées du groupe PLR mais il ne peut pas les partager aujourd'hui puisque le Canton ne possède pas de terrain sur la Commune de Porrentruy.

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Gilles Coullery estime que la démarche, même si elle paraît pertinente dans un premier temps, n'est pas très utile pour Porrentruy. Il part du principe que les intérêts du Canton sont les mêmes que ceux de Porrentruy, le développement doit être soutenu mais pas à n'importe quel prix et une action ponctuelle n'est pas la meilleure démarche. En effet, le Conseil municipal doit favoriser et entretenir des contacts réguliers avec le Canton, y faire entendre ses revendications et accepter ses options afin que chaque dossier soit le plus favorable à la Commune. La motion actuelle fait part de situations particulières qui ne devraient, à son avis, pas faire l'objet d'une motion. En conclusion, son groupe ne soutiendra pas la motion mais trouve intéressant qu'il y est un suivi et une communication au sujet des dossiers en cours.

A la demande de M. Julien Parietti, M. le Président accorde une suspension de séance de 5 minutes.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Stéphane Theurillat trouve intéressantes les intentions de la motion mais constate que les deux terrains concernés n'appartiennent pour l'instant pas au Canton. Dès lors, la motion ne lui paraît pas réalisable pour le moment, c'est pourquoi son groupe n'y apportera pas son soutien. Néanmoins, lors des débats internes, plusieurs membres de son groupe ont trouvé dommage que cette motion ne fasse pas référence au patrimoine immobilier du Canton situé le territoire communal.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la motion intitulée « Mise en valeur des terrains de l'Etat jurassien situés sur le territoire communal de Porrentruy » à la majorité évidente. Il y a 9 avis contraires.

9. Approuver un crédit-cadre de CHF 480'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et de l'assainissement de l'éclairage public pour la période 2016 à 2019.

ENTREE EN MATIERE

M. Gabriel Voirol souligne les points essentiels du rapport en indiquant notamment que le crédit-cadre précédent a été épuisé plus rapidement que prévu en raison des nombreuses réalisations effectuées, dont deux dossiers qui n'étaient pas prévus, soit Roche de Mars et les emmarchements du Ringoir. Il ajoute que pour assurer le renouvellement des installations sur 100 ans, il faudrait investir 300'000 francs par année. A cet effet, un crédit spécifique pour le remplacement des lampes au mercure sera présenté au Conseil de ville. Le crédit-cadre de ce soir permettra de garantir l'assainissement de l'éclairage des réalisations indiquées dans le rapport remis au Conseil de ville. Il demande donc au législatif d'accepter ce crédit-cadre afin poursuivre les efforts qui ont été entrepris depuis 2013.

M. Didier Nicoulin relève que le réseau d'éclairage public nécessite, comme le réseau d'eau, d'être entretenu, étendu et adapté aux évolutions technologiques. Au vu de l'expérience du passé et de la planification financière, son groupe estime que le montant sollicité ce soir est en phase avec le besoin. Sans être opposé à l'utilisation des crédits-cadre, son groupe juge bon de rappeler que ces outils financiers doivent être utilisés correctement à leur but. Il relève que leur intérêt et leur utilité pour réagir rapidement et alléger les tâches administratives est connu, par contre ils peuvent être des bombes à retardement s'ils sont utilisés pour équilibrer le budget. En mélangeant investissements et entretien courant, en moins d'une décennie, la situation peut devenir catastrophique, d'où l'importance de fixer des durées pour l'amortissement du crédit en phase avec la durée de vie des dépenses effectuées. En se référant aux derniers investissements financés par le précédent crédit-cadre, 25 ans semblent adéquats pour ne pas accumuler de la dette. En conclusion, le groupe PLR acceptera ce crédit-cadre.

M. Claude Gury relève que le groupe PDC-JDC est unanimement favorable à ce crédit qui permettra le renouvellement et l'assainissement de l'éclairage public pour la période 2016-2019 car il trouve essentiel de pouvoir disposer d'un éclairage de qualité et répondant aux normes actuelles. Le recours à un crédit-cadre permet de disposer d'une grande réactivité pour la gestion des nouveaux aménagements dépendant très souvent de réalisations prévues par d'autres partenaires. Pour lui, le crédit-cadre demandé est

nettement inférieur aux besoins nécessaires pour le remplacement des luminaires qui est estimé à CHF 300'000.- par année. Son groupe demande que la mise à disposition de cette ligne de crédit pour les 4 prochaines années, signifiant que le prochain crédit-cadre ne pourra être demandé avant la fin 2019, ne devienne pas prétexte à mettre en place des projets superfétatoires ou soit encore l'occasion de prises en charge de participations exagérées lors de discussion avec les partenaires. A cet effet, Il demande que les choix d'investissement soient faits avec parcimonie et rigueur dans un souci d'économie des deniers publics et que les projets soient menés avec un souci d'amener une réduction des besoins énergétiques pour l'éclairage public tout en respectant les normes et directives en vigueur pour l'éclairage public des routes et des passages piétons. Il estime aussi nécessaire que les projets les plus importants relevant de ce crédit-cadre, soient présentés, si possible avant leur phase de réalisation, devant les commissions relevant de leurs compétences. C'est dans ce sens que le groupe PDC-JDC soutiendra le crédit-cadre demandé.

M. Victor Egger relève que les crédits-cadres permettent de donner de la flexibilité, de la réactivité et d'intervenir rapidement sur des travaux d'entretien et de suivi. Pour lui, il est évident de profiter de chaque occasion offerte pour renouveler, assainir et réparer les installations, sur la base d'une planification efficace dans le but d'utiliser de manière efficiente les deniers publics. Avec la multiplication des crédits-cadres, il semble de plus en plus évident que les outils institutionnels ne sont plus en adéquation avec les défis présents relatifs à la gestion courante des infrastructures communales. Dans le cadre de la révision du ROAC, il pourrait se révéler judicieux de mener une réflexion à ce sujet et de trouver des outils qui permettent d'être réactif et son groupe sera attentif aux aspects de transparence, d'informations et de prérogatives qui sont dues au Conseil de ville et à la population. Cela dit, son groupe acceptera ce crédit-cadre.

Pour le groupe PCSI, M. Jean-Luc Plumey constate que le crédit-cadre voté en 2013, épuisé une année avant son échéance, a bien été utilisé pour les travaux de renouvellement et d'assainissement auxquels il était dédié. La dépense la plus importante a été consacrée à l'assainissement du chemin de l'Oiselier. Cette amélioration représente une opportunité intéressante pour Porrentruy de tester, à faible coût, l'expérience d'un éclairage dynamique sur un tronçon particulier, soit à proximité de salles sportives passablement fréquentées en soirée. Son groupe est curieux de connaître, à moyen terme, les conclusions de cette expérience, tant sur les plans financiers et écologiques que sur le sentiment de l'utilisateur. A l'énoncé des investissements en matière d'éclairage public projetés pour les prochaines années, il relève qu'un montant de CHF 50'000.- annuel paraît insuffisant. Par contre, le crédit-cadre demandé, étalé sur 4 ans, semble bien confortable. Son groupe est conscient que le crédit-cadre constitue un outil intéressant et permet d'être réactif. Il a toutefois pour corollaire d'envisager des dépenses qui sont loin d'être indispensables. Le crédit-cadre reste un outil délicat pour la santé financière d'une commune. Toutefois, son groupe acceptera ce crédit-cadre, tout en demandant au Conseil municipal d'être vigilant quant à son utilisation.

M. Gabriel Voirol confirme que le crédit-cadre pose toujours la question de la transparence. Toutefois, l'objectif n'est pas de faire des choses sur le dos du Conseil de ville mais de pouvoir réagir et intervenir rapidement, en synergie avec les travaux d'autres partenaires, ce qui apporte quelques bénéfices financiers. Dans le cadre des services, le rapport de gestion indique toujours l'utilisation qui est faite des crédits votés, ce qui assure cette transparence.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

M. Pierre Parietti aimerait connaître les relations entre la Municipalité et BKW Energie SA puisque la Commune est totalement dépendante d'un distributeur. Etant donné qu'il est fait mention que la Commune aurait acquis les données nécessaires pour permettre une gestion du parc, il demande s'il faudra, à l'avenir, systématiquement payer les prestations et si la Commune est, aujourd'hui, en possession de tous les éléments dont elle a besoin ?

M. Gabriel Voirol répond que les relations avec les BKW Energie SA ne sont pas simples et que le problème de fourniture de l'électricité est complexe. Il ajoute que la Municipalité a essayé d'obtenir gratuitement les données de BKW Energie SA concernant les points lumineux afin de pouvoir les insérer sur le Géoportail communal. Toutefois, la Commune a dû acheter ces données et, comme la loi cantonale sur l'énergie oblige les distributeurs à fournir ces données gratuitement, ce point sera rediscuté avec les BKW. De plus, les données achetées par la Municipalité n'étaient pas complètes, en termes de hauteur et de luminaires. Seules, les 4 communes qui possèdent des Services industriels ont ces données

gratuitement. La convention ratifiée entre le Canton et Energie du Jura délègue cette compétence à BKW Energie SA dont dépendent les autres communes. C'est dans cette situation difficile que la Municipalité essaye de retrouver la maîtrise pour pouvoir posséder véritablement les instrument de gestion du réseau électrique et travailler avec les autres communes afin de modifier cette situation et d'être en possession des données nécessaires pour une gestion saine et harmonieuse des infrastructures communales.

M. le maire Pierre-Arnauld Fueg relève la difficulté de mettre sur pied certains projets, comme dans le cadre de Smartcity, en collaboration de BKW Energie SA qui devrait être le partenaire de la Municipalité, notamment en matière de luminaire et en matière énergétique. C'est dans cette optique que la Municipalité se bat afin d'obtenir ces données de manière informatique pour ses propres candélabres.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent, à la majorité évidente, un crédit-cadre de CHF 480'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et de l'assainissement de l'éclairage public pour la période 2016 à 2019. Il n'y a pas d'avis contraire.

10. Divers

M. le Président informe que 5 textes ont été déposés.

M. Josquin Chapatte invite les personnes présentes à participer à son spectacle qu'il va rejouer le vendredi 11 mars, à 20.30 heures, à la salle des Hospitalières.

Mme Francine Chapatte et M. Pascal Miserez invitent les personnes présentes à voir le film intitulé « Demain » présentant de nombreuses initiatives réalisées dans des villes du monde entier en vue d'améliorer la qualité de vie. M. Pascal Miserez signale que l'Association Qualicité s'engage à rembourser les billets des élus qui se rendront à cette projection. Ce film sera projeté les 23 et 24 février prochains, au Colisée.

Mme Jocelyne Gasser invite les Conseillères et Conseillers de ville à aller voir ce que font les fabuleux élèves et artistes en herbe de l'Ecole du cirque lors de leur spectacle qui se déroulera le 19 mars 2016, à Delémont, vers le Comptoir, à 15 heures.

La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 21.25 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :

Le président :

D. Sautebin

M. Meyer